



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais d'analyses

Question écrite n° 96016

Texte de la question

M. Olivier Jardé souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la réforme de nomenclature de la biologie médicale. Les laboratoires d'analyses biologiques affirment qu'une réduction de 100 millions d'euros des dépenses remboursées du régime général leurs est appliquée depuis le 1er juin dernier. Sans remettre en cause la nécessité d'une diminution des dépenses, les représentants de ces laboratoires sont néanmoins surpris de la répartition de cet effort financier ; étant donné que 98 % de l'économie sera réalisée par les laboratoires de ville contre 2 % pour les laboratoires spécialisés sous-traitants. Aussi, il souhaite connaître les mesures qu'il compte prendre afin d'enrayer cette situation qui risque de déstabiliser l'économie de nombreux laboratoires de ville et de mettre, par conséquent, en péril les services prodigués aux patients.

Texte de la réponse

L'attention du ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille a été appelée sur la décision de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) de diminuer la cotation de certains actes de biologie courants. Cette décision a été prise après avis d'une commission de hiérarchisation composée de professionnels et de représentants de l'assurance maladie, qui s'est, dans le cas présent, réunie trois fois pour examiner les propositions de l'UNCAM. Aucun des actes concernés ne fait l'objet d'un déremboursement. De plus, comme l'a rappelé la Haute Autorité de santé (HAS), qui a été consultée sur cette question, cette décision ne remet pas en cause la réalisation technique ou le bénéfice clinique des actes concernés, mais uniquement leur cotation. Il n'y a donc pas de motif sanitaire qui puisse s'opposer à cette décision. L'économie associée à cette mesure a été évaluée par l'assurance maladie à 96 millions d'euros en année pleine, ce qui représente une incidence de 126 millions d'euros pour les laboratoires. Cette mesure participe à l'effort nécessaire de réduction des déficits prévu par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2006. La Cour des comptes a récemment rappelé qu'il est « indispensable que la nomenclature soit fréquemment actualisée en abaissant la cotation des actes pour lesquels les progrès techniques permettent des économies d'échelle ». Enfin, en concertation

Version web : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE96016>

étroite avec les représentants de la profession, une réflexion de fond sur l'évolution du secteur de la biologie sera engagée, afin de mieux adapter la réglementation actuelle et de donner aux laboratoires de ville qui le souhaitent la possibilité de mieux s'organiser.

Données clés

- Auteur : [M. Olivier Jardé](#)
- Circonscription : Somme (2^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française
- Type de question : Question écrite
- Numéro de la question : 96016
- Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations
- Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille
- Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clée(s)

- Question publiée le : 6 juin 2006, page 5814
- Réponse publiée le : 14 novembre 2006, page 11991